

Dossier de l'éditorial

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 784

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

lateur de concevoir une véritable politique en matière de criminalité économique. Mais ça, c'est toute une autre affaire. Il faudrait commencer par se mettre d'accord sur la liste des infractions visées, et y ajouter par exemple la fraude fiscale, comme l'ont fait les Allemands il y a quelques années. Et il faudrait ensuite vouloir davantage de transparence dans les pratiques plutôt confidentielles du monde des affaires, de la finance et, pour-quoi pas, de la fiscalité.

Y. J.

DOSSIER DE L'ÉDITORIAL

Belles affaires en chiffres

En Suisse, la délinquance d'affaires ne fait l'objet d'aucune définition unanimement reconnue. Cela ne semble troubler personne d'ailleurs, alors qu'en Allemagne la discussion sur le concept même de criminalité économique se poursuit depuis des années.

STATISTIQUE

A défaut d'une définition, la «Statistique criminelle minimale» tenue depuis trois ans par le Bureau central suisse de police donne quelques informations chiffrées sur la nature et le nombre des principales infractions dénoncées à l'autorité

judiciaire, soit l'abus de confiance (art. 140 CPS) et l'escroquerie (art. 148 CPS):

	Année	Nombre de dénonciations	Auteurs identifiés dont Suisses	
			Total	
Abus de confiance	1984	2500	2210	1679
	1983	2368	1828	1397
	1982	2153	1641	1291
Escroquerie	1984	7230	5437	4121
	1983	7781	4984	3781
	1982	7017	4259	3107

Les Suisses représentent donc environ les trois quarts des auteurs identifiés. La proportion des femmes est un peu plus élevée pour l'abus de confiance (18-19%) que pour l'escroquerie (env. 15%), qui reste le «délit d'affaires» par excellence.

Autre statistique, celle de la Chambre pénale économique du Tribunal cantonal de Zurich, pour ses six premières années d'existence, soit du 1.9.1978 au 31.8.1984:

151 accusés, soit environ 25 par an ou 10% de la criminalité grave dans le canton; 146 condamnations, dont, pour chef d'accusation principal: escroquerie (60%), abus de confiance (25%), gestion déloyale (11%); 146 peines privatives de liberté prononcées, dont 90 (62%) avec sursis; 43 amendes, d'un montant de Fr. 100.— à Fr. 20 000.—, dont 24 amendes de cinq cents ou mille francs.

Parmi les personnes jugées, 36 (25%) avaient commis leur délit dans le cadre d'une activité bancaire,

16 (11%) s'occupaient de placements et 13 (9%) travaillaient pour le compte d'une fiduciaire; 28 (19%) faisaient dans le commerce des matières premières, respectivement dans la spéculation sur les marchés mondiaux.

Au total, 114 des 146 personnes jugées ont commis leurs infractions dans le cadre de l'entreprise qu'ils possédaient (39%), dirigeaient (29%) ou dont ils étaient employés subalternes (10%).

Sur les 146 personnes condamnées, 21 (14%) étaient de nationalité étrangère, dont deux seulement n'avaient pas de domicile en Suisse.

Le nombre de personnes lésées varie fortement d'un cas à l'autre: c'est le plus souvent une seule (dans 53 cas), mais cela peut aller jusqu'à plusieurs milliers dans le cas d'épargnants grugés ou de crack bancaire (une fois 13 000 et une fois 700 pendant la période sous revue).

Le dommage varie également beaucoup selon les cas, de quelques dizaines de milliers à plusieurs dizaines de millions de francs. Au total, les 146 personnes condamnées avaient causé un dommage atteignant 309 millions de francs, soit 2,11 millions par cas.

Sur les 146 personnes condamnées, 82 (56%) avaient déjà un casier judiciaire, dont 24 (16%) pour délinquance d'affaires. Au moment du délit, 77 personnes (53%) étaient déjà surendettées, et 17 (12%) avaient une faillite à leur «actif».

(Renseignements fournis par N. Schmid, juge cantonal à Zurich.)

AUTOGRAPHE

La *Thurgauer Zeitung* (17 août) rappelle fort opportunément que M^{me} Elisabeth Kopp, alors présidente de la commune de Zumikon, s'était vue réclamer la signature de son mari pour l'ouverture d'un compte bancaire personnel. Un effet du droit matrimonial en vigueur!

BIBLIOGRAPHIE

Christian-Nils Robert: «Délinquance d'affaires: l'illusion d'une politique criminelle», *Revue de droit suisse*, 1985, II, pp. 1-134.

Niklaus Schmid: «Wirtschaftskriminalität in der Schweiz», *Revue de droit suisse*, 1985, II, pp. 135-293.

W. T. Haesler (Hersg.): *Politische Kriminalität und Wirtschaftskriminalität*, Diessenhofen, 1984.